Roc’Altitude

Le Club d’escalade de Saint Denis les Bourg

Règlement intérieur du Club

Règlement intérieur voté par les adhérents lors de l’Assemblée Générale ordinaire du 27/06/2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les Statuts du Club **Roc’Altitude**

Sommaire

1. **Définition des différents types de membres du club** ..... page 3
   - Membres pratiquants ..... page 3
   - Membres actifs non grimpeur ..... page 3
   - Membres « famille » ..... page 3
   - Radiation ..... page 3
2. **Utilisation des structures artificielles d'escalade (SAE)** ..... page 4
   - Fonctionnement et créneaux horaires ..... page 4
   - Personnes autorisées à utiliser la SAE ..... page 4
   - Encadrement des séances d'escalade ..... page 4
   - Accès à l'autonomie ..... page 5
     - 1ère Altitude ..... page 5
     - 2ème Altitude ..... page 5
   - Suivi des autonomies ..... page 6
   - Matériel collectif et équipement de protection individuelle ..... page 6
   - Entretien et rangement de la salle ..... page 7
   - Séance avec des mineurs ..... page 7
3. **Organisation des sorties du Club** ..... page 8
   - Responsabilités et rôles ..... page 8
     - Responsabilités du club ..... page 8
     - Rôle de l'organisateur ..... page 8
     - Rôle de (ou des) l'encadrant(s) ..... page 8
     - Diffusion des informations) ..... page 8
     - Inscriptions ..... page 8
     - Organisation des transports ..... page 8
     - Gestion de l'hébergement ..... page 9
     - Gestion des repas ..... page 9
     - Remboursement des frais ..... page 9
     - Les mineurs et les sorties ..... page 10
4. **RGPD** ..... page 10
5. **Missions exceptionnelles / complémentaires du club** ..... page 11
6. **Questions diverses** ..... page 12

1. Définition des différents types de membres du club

Conformément aux articles 3 et 5 des statuts du club, sont :

– Membres pratiquants :

Les personnes :

- Disposant d'un certificat médical de non-contre-indication de la pratique des activités statutaires du club, en référence aux règles établies par la FFME.
    - Il est de la responsabilité de l'adhérent, de présenter son certificat médical lors de son inscription puis de le numériser pour le téléverser sur son espace personnel sur le site Internet « myFFME » (https://licencie.ffme.fr/).
    - Idem pour le « Questionnaire santé » demandé pour les adhérents mineurs.
- A jour du paiement de sa cotisation au club (montant voté en Assemblée Générale)
- Disposant d'une licence à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade)
- Couvert par une assurance, établie auprès de la FFME, prenant en charge les activités statutaires du club.

– Membres actifs non grimpeur :

Les personnes :

- Active au sein du club sans en pratiquer les activités sportives.
- A jour du paiement de leur cotisation au club (montant voté en Assemblée Générale)
    - Le coût de la licence FFME non grimpeur sera prise en charge par le club.

– Membres « famille » :

Les personnes :

- Pouvant prétendre à la « licence famille » proposée par la FFME
    - Les critères établis par cette dernière lors de son Assemblée Générale valident une réduction du coût de la licence fédérale. Une réduction en euros équivalente sera affectée à la part club de la cotisation.

- Membres « d'honneur » :

Membres ayant été président 3 ans ou ayant encadré depuis plus de 10 ans.

La licence de ces membres pourra être prise en charge par le club à leur demande.

– Radiation

Conformément à l'article 4 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par leComité Directeur pour les motifs suivants :

- Détérioration ou vol du matériel ;
- Non application des consignes données par les responsables désignés par la présidence ;
- Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- Propos et/ou comportement désobligeants envers d'autres membres du club ou des autres

associations

- Non-respect de l’environnement ;
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Propos et/ou acte portant atteinte à la réputation du club Roc altitude

2. Utilisation des structures artificielles d'escalade (SAE)

Les membres du club s'engagent à respecter les règles d'utilisation du gymnase telles qu'édictées par la Mairie de St Denis-lès-Bourg

Fonctionnement et créneaux horaires

- A la fin de chaque année scolaire, le Bureau du club élabore un planning d'utilisation de la salle d'escalade pour la saison à venir, afin de le soumettre à l'approbation de la Mairie de St Denis-lès-Bourg.

  Des responsables sont désignés pour chaque créneau horaire d'utilisation.

- Les clefs du gymnase et du local à matériel sont confiées aux responsables des séances . Il leur appartient de veiller au bon déroulement des séances et de s'assurer du rangement du matériel et de la salle, en fin d'activité. En cas de perte ou de vol de la clef, il pourra être demandé à la personne concernée de prendre à sa charge le coût du remplacement des barillets existants ainsi que les frais de renouvellement des doubles de clefs nécessaires.

- Les clefs du gymnase et du local sont aussi confiées à deux membres de la "commission matériel".

Personnes autorisées à utiliser la SAE

L'accès à la SAE, aux horaires définis pour le club, est réservé aux membres pratiquants et aux membres famille (cf article 1) du club. Ils devront émarger le cahier de présence mis à leur disposition par le responsable de séance.

<u>Cas particuliers :</u>

- Dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, l'accès à la SAE est autorisé aux membres d'une autre association, licenciés à la FFME, après accord de la présidence et du responsable de séance. Ils s'engagent alors à respecter les statuts et le règlement intérieur du club « Roc'Altitude ».

- Lors d'une compétition organisée par le club Roc'Altitude, les détenteurs d'une licence sportive escalade seront autorisés à utiliser la SAE.
- Une séance d'essai est autorisée avant de concrétiser une adhésion au club. Les personnes concernées seront autorisées à utiliser la SAE uniquement lors d'une séance encadrée. La présence d'un parent (ou responsable légal) sera requise pour les mineurs.

- Idem lors des journées « Portes ouvertes » organisées pour permettre la découverte des activités du club.

Encadrement des séances d'escalade

- Les séances d'escalade en salle sont placées sous l'autorité conjointe des responsables des

séances et des Initiateurs fédéraux présents. Ils ont pleins pouvoirs pour :
- Intervenir auprès des grimpeurs dont les actions présentent un danger pour eux-mêmes, pour les autres utilisateurs présents ou en cas d'utilisation de matériels non conformes, ou de mauvaise utilisation du matériel.
- Limiter le nombre de grimpeurs présents sur la SAE, afin de l'adapter à leur capacité d'encadrement et/ou aux réglementations en vigueur.

- Du matériel est mis à disposition par le club durant les séances. Il appartient à chaque utilisateur de le vérifier avant usage. En cas de doute ou de méconnaissance des procédures de vérifications, l'utilisateur doit demander à un encadrant du club de le vérifier pour lui. Tout défaut ou doute doit être signalé à un des responsables de la séance pour une mise en quarantaine avant vérification plus approfondie. Le matériel est prioritairement prêté aux adhérents débutants.

- Seules les séances encadrées par un initiateur fédéral sont accessibles aux adultes non autonomes afin qu'ils puissent être accompagnés jusqu'à la validation de leur autonomie.

- L'autonomie du grimpeur est validée par un initiateur fédéral pour être reportée sur la fiche individuelle de l'adhérent concerné. Le grimpeur autonome doit porter de manière visible (sur son baudrier) le badge attestant de son autonomie.

Accès à l'autonomie

L'accès à l'autonomie au sein du club se déroule en deux étapes distinctes :

- *Autonomie en moulinette :* appelée 1ère Altitude, correspondant au module sécurité du « Passeport blanc FFME »
- *Autonomie en tête* : appelée 2ème Altitude, correspondant au module sécurité du « Passeport orange FFME »

- 1ère Altitude :

Il sera demandé aux pratiquants de savoir correctement réaliser en sécurité l'intégralité des items ci-dessous :

- Savoir utiliser un baudrier, le placer correctement sur soi et le régler à sa taille
- Savoir s'encorder suivant la préconisation de la FFME
  - Nœud de huit doublé
  - Nœud d'arrêt collé au nœud de huit
- Savoir assurer en 5 temps un grimpeur en moulinette
- Savoir descendre en 3 temps un grimpeur en moulinette
- Savoir sécuriser sa corde avec un nœud de huit double sur le bout restant au sol
- Vérifier l'encordement et l'équipement de son partenaire avant son départ dans la voie.

- 2ème Altitude :

Il sera demandé aux pratiquants de savoir réaliser, correctement et en sécurité, l'intégralité des items ci-dessous :

- Maîtriser les prérequis de la « 1ère Altitude » (cf ci-dessus)
- Savoir préparer sa corde avant un départ dans la voie
- Savoir mettre en œuvre et réaliser une parade du grimpeur jusqu'à ce qu'il ait mousquetonné son premier point d'assurage.
- Savoir assurer de manière dynamique, un grimpeur évoluant « en tête ».
    - Assurage en 5 temps
    - Donner du mou en 3 temps
- Mousquetonner sa corde dans l'intégralité des dégaines et dans le bon sens
- Savoir mousquetonner sa corde dans le système de descente libre installé au sommet des voies
- Savoir « lover » sa corde

Suivi des autonomies

- Les cadres du club complètent et tiennent à jour une « *fiche d'accès à l'autonomie* » pour chaque adhérent. Les différents items validés y sont consignés.

- Les initiateurs en charge de former les adhérents valident ces items en datant et signant les cases prévues à cet effet sur la *fiche d'accès à l'autonomie*, lorsqu'ils jugent que l'adhérent a acquis les compétences correspondantes.

- Une fois tous les items d'une « *Altitude* » validés, l'adhérent reçoit un badge (à porter sur son baudrier) attestant de son autonomie.

- Ces badges sont personnels, ils ne peuvent être ni prêtés ni loués. Le numéro delicence de l'adhérent doit y figurer.

- Les cadres du club sont habilités à refuser l'accès à la SAE, aux adhérents ne portant pas leur badge de manière visible sur leur baudrier.

- L'encadrant délivrant l' « *Altitude* » pourra valider si nécessaire et souhaité, la partie du passeport fédéral correspondant sur le site Internet de la FFME.

Matériel collectif et Equipements de protection individuelle

- Avant d'être utilisés, les équipements personnels des grimpeurs doivent satisfaire à un contrôle visuel de conformité (usure, obsolescence) effectués par un cadre du club, un initiateur ou un gestionnaire d'EPI qui s'assurera aussi de la compétence du grimpeur à les utiliser dans les règles de l'art.

- Le responsable de séance peut interdire l'utilisation de tout matériel qu'il estime trop usé, défectueux ou obsolète, ainsi que de tout matériel dont l'usage ne serait pas maîtrisé par le grimpeur utilisateur.

- Le matériel de prêt, propriété du club, est contrôlé régulièrement (au minimum une fois par

saison) par les cadres du club, habilités à réaliser ces audits. Un classeur de suivi disponible dans le local matériel, est tenu à jour par la « Commission matériel ». Les notices d'utilisation des équipements sont à la disposition des grimpeurs sur simple demande auprès d'un encadrant.

- Le matériel du club est dédié à être utilisé prioritairement lors des sorties organisées par le club. Il pourra éventuellement être prêté aux membres du Comité directeur à condition de :

  – Avoir obtenu l'accord de la présidence du club et du responsable matériel.
  – Pouvoir justifier de sa compétence d'encadrement et de sa capacité à en maitriser l'utilisation par d'autres personnes.

- Tout matériel du club, utilisé pour une sortie (club ou personnelle), doit être répertorié sur une fiche d'emprunt signé par un responsable matériel ou, le cas échéant, par un responsable du club. Cette même fiche servira au retour du matériel pour vérifier, en présence d'un membre de la commission matériel, que l'intégralité du matériel emprunté est bien retournée.

Entretien et rangement de la salle

- A la fin des séances, tous les grimpeurs doivent participer au rangement du matériel, tel qu'il sera demandé par les responsables présents.

- Conformément au règlement du gymnase, des chaussures des sport propres sont obligatoire pour marcher sur le praticable. Les chaussures de ville sont interdites.

- Les chaussons sont interdits en dehors des zones d'assurage.

Séances avec les mineurs

- Les séances accueillant des mineurs sont placées sous la responsabilité d'au moins un encadrant titulaire d'un brevet fédéral. Il devra être accompagné par d'autres adultes en fonction du nombre d'enfants présents.

- Les mineurs pourront accéder aux séances adultes si :
  - Ils ont 16 ans révolus
  - Ils possèdent le module sécurité « Passeport Orange FFME »
  - Ils ont obtenu l'accord de la présidence et du responsable de séance.

3. Organisation des sorties du Club

Préambule : La responsabilité des sorties inscrites au calendrier du club relève de la responsabilité conjointe de la Présidence, de l'organisateur désigné et des cadres compétents participant à la sortie. Il conviendra d'indiquer la nature de la sortie : autonome ou encadrée.

Responsabilités et rôles

Responsabilités du club :

- Seules les sorties ayant fait l'objet d'un affichage au gymnase et/ou d'une mise en ligne sur le site Internet du club et/ou d'un mailing aux adhérents, sont régies par le présent règlement. Le club ne saurait être tenu responsable des sorties organisées par ses membres, en dehors de ce calendrier.

- Les sorties organisées en dehors du calendrier relèvent de la seule responsabilité des personnes qui y participent. Aucun matériel du Club ne pourra être prêté pour une sortie organisée en dehors du calendrier, sauf accord express de la Présidence.

Rôle de l'organisateur :

L'organisateur de la sortie peut déléguer toutes ou parties des tâches définies ci-dessous, mais il reste responsable de leur réalisation.

Rôle de (ou des) l'encadrant(s) :

L'encadrant est par définition, une personne titulaire d'un brevet fédéral pour l'activité encadrée, ou à défaut, une personne dont la compétence est avérée et reconnue par la Présidence. Il est en charge de l'organisation des temps d'activité proprement dits (organisation des cordées, vérification du matériel…). Ses interventions procèdent de conseils avisés et d'explications argumentées. Il ne saura être tenu responsable des risques pris par la personne qui aura refusé d'appliquer ses préconisations. Dans ce cas, il appartiendra au Bureau de se prononcer en instance disciplinaire pour exclure, si besoin, l'adhérent mis en cause par ce refus.

Diffusion des informations :

Les sorties organisées par le club font l'objet d'une diffusion sur le site http://rocaltitude.club et/ou d'un affichage sur le panneau du club, au gymnase de St Denis-lès- Bourg, et/ou mailing aux adhérents.

Inscriptions :

L'inscription à une sortie procède d'un acte individuel et volontaire de chaque adhérent. Il peut

le faire en inscrivant son nom sur la fiche d'inscription disponible au gymnase de St Denis-lès-Bourg, ou par courriel si cette possibilité est proposée dans les procédures d'inscription à la sortie.

Organisation des transports :

- Les transports nécessaires au bon déroulement de la sortie sont assurés par les véhicules personnels des participants (ou d'un accompagnateur) ou par la location d'un minibus.

- Les organisateurs veillent à proposer un tour de rôle de l'utilisation des véhicules au fil des sorties et à optimiser le nombre de passagers dans chaque véhicule.

- Pour les sorties, les encadrants / organisateurs de la sortie ne sont pas inclus dans la répartition des frais kilométriques.

- Le remboursement des frais se fait sur la base du barème fiscal de remboursement des frais kilométriques salariés-bénévoles. Chaque bénévole établit alors une fiche de frais précisant le nombre de kilomètres effectués, à quelle date et pour quel trajet en rapport avec le club roc altitude.

- Avant la sortie, l'organisateur établit un itinéraire probable afin de proposer un coût approximatif du transport pour la sortie concernée.

Gestion de l'hébergement :

- Pour les sorties de plusieurs jours, le choix de l'hébergement et sa réservation sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie.

- En cas d'annulation de participation de la part d'un adhérent inscrit à une sortie, le club se réserve le droit de lui réclamer sa quote-part du coût des frais engagés.

- En cas d'annulation d'une sortie pour cause de météo défavorable, les arrhes versées sont pris en charge par la trésorerie du club.

Gestion des repas :

- Le choix des menus et les achats alimentaires sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie.

- L'organisateur de la sortie vérifie et privilégie les denrées déjà en stock dans le local matériel du club.

- Il veille à prévoir des repas susceptibles de satisfaire le plus grand nombre. S'il souhaite prendre des initiatives gastronomiques, il s'assure au préalable que son choix satisfait bien l'ensemble des participants.

Remboursement des frais :

- Les frais occasionnés par et pour la sortie sont répartis équitablement entre les participants.

- A l'issu de la sortie, l'organisateur finalise la comptabilité et informe rapidement les participants

du coût qu'ils devront régler individuellement.

- Chaque participant s'acquitte de la somme demandée auprès des trésoriers.

- Chaque participant règle intégralement le coût de la sortie, même ceux qui ont engagés des frais. Ces derniers leur seront remboursés dans un deuxième temps. Pour une meilleure lecture de la comptabilité, on évitera de déduire les frais engagés des sommes à rembourser.

Les mineurs et les sorties :

- Le club organise régulièrement des sorties encadrées par des bénévoles diplômés, pour les adhérents mineurs.

- En dehors de ce programme établi, leur participation à une sortie du club sera soumise à l'approbation de la présidence.

- Concernant l'encadrement, l'hébergement et le transport des mineurs, les règles édictées par la SDJES doivent être respectées sans concession. Une autorisation du responsable légal sera exigée pour toute inscription d'un mineur à une sortie.

4. RGPD

Le club Roc altitude est un club sportif affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Dans ce cadre, le club enregistre des licences fédérales sur le site internet de la FFME et collecte des informations personnelles.

L'inscription au club Roc'Altitude implique de remplir un dossier papier comprenant des informations personnelles et différents accords quant à l'utilisation de photos prises durant les activités du club.

- Les diverses informations sont numérisées puis téléversées pour partie sur le site Internet de la FFME où les données numériques sont conservées selon les règles établies par la RGPD.
-
- Les informations papiers concernant les adhérents du club Roc'Altitude sont conservées pour une durée maximale de 2 ans avant destruction.
  Ces informations concernent :
  - Nom – Prénom - Date et lieu de naissance - Adresse postale - Numéro de téléphone - Adresse mail – Nom et numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence.

Le certificat médical n'est pas conservé par le club. Il doit être présenté lors de l'inscription pour être conservé par son propriétaire afin d'en téléverser une copie sur le site Internet fédéral « myffme » pour finaliser son inscription.

Le club conserve également une fiche avec les informations concernant l'autonomie de l'adhérent dans sa pratique de l'escalade de l'adhérent. Ce document est conservé deux ans après le départ de l'adhérent.

La prise de la licence fédérale oblige l'adhérent à souscrire à une assurance auprès de l'assureur officiel de la FFME. Afin de compléter l'inscription de l'adhérent sur le site Internet fédéral, le club collecte diverses informations personnelles que l'adhérent lui fournit en

complétant le formulaire ad-hoc. Ce formulaire est également conservé deux ans avant destruction.

Après accord validé par l'adhérent lors de son inscription, des photos, prises dans le cadre des activités du club, peuvent être publiées sur les réseaux sociaux du club et sur le site Internet du club. Ces photos étant difficilement effaçables de manière autonomique, une demande écrite devra être formulée au club Roc'Altitude, par l'adhérent qui souhaite le retrait de ses photos des différents supports.

5. Missions exceptionnelles / complémentaires du club

Gestion de la SAE et du matériel

Préambule : Une convention annuelle signée entre la Mairie de St Denis-lès-Bourg et le club Roc'Altitude mandate ce dernier pour être gestionnaire du mur d'escalade du gymnase municipal, ainsi que du matériel installé à demeure sur cette structure.

- La Commission matériel (constituée d'adhérent(e)s bénévoles compétent(e)s pour assurer cette tache), élue lors de l'Assemblées générale annuelle du club est en charge de cette gestion et du respect de la Convention.

Organisation de compétition

Préambule : Chaque année, le club organise une ou plusieurs compétitions au cours desquelles des pratiquants détenteurs d'une licence sportive peuvent grimper sur le mur d'escalade de St Denis-lès-Bourg. Les inscriptions et la vérification de la validité des licences est dévouée à l'organisateur de la compétition.
L'organisation du montage et démontage des voies nécessite l'intervention de bénévoles et/ou de professionnels.
Les interventions sur la structure artificielle d'escalade peuvent nécessiter l'utilisation d'une nacelle louée par le club.

- Les règles de sécurité établies par la personne en charge de l'ouverture des voies (ou le cas échéant le président/vice-président du club ou le responsable du créneau horaire d'intervention) seront exposées aux intervenants et devront être respectées par les personnes présentes. Le port du casque en intérieur sera obligatoire. Les intervenants utiliseront du matériel spécifique et adapté au vissage des prises. Cet outillage sera mis à disposition par le club pour la réalisation de ces cette tâche. Le mode d'emploi et les règles de bon usage seront transmis par les responsables en charge de l'ouverture des voies.
- Les intervenants souhaitant utiliser leur propre matériel, elles peuvent le faire sous leur seule responsabilité. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'une détérioration éventuelle du matériel et équipements personnels utilisés.
- Lors de l'utilisation d'une nacelle, les règles d'utilisation édictées par le concepteur de l'appareil doivent être scrupuleusement respectées. Si aucune règle du concepteur de la nacelle ou des règlements en vigueur ne le précise, la personne utilisatrice de la nacelle n'est pas obligée d'être attachée lorsqu'elle se trouve sur la plateforme élévatrice.

- Seules les personnes détentrices d'un permis de conduire la nacelle ou les personnes ayant suivi la formation dispensée dans le cadre du club pour son utilisation, sont autorisées à la conduire.

6. Questions diverses

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends ma voiture pour aller sur place car je ne reviens pas à St Denis. Est-ce que je pourrai me faire rembourser ½ trajet ? »
Non, la prise en charge du coût du transport prend en compte le trajet aller-retour à partirdu lieu fixé pour le départ. La personne qui ne peut pas assurer l'intégralité du trajet ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends ma voiture mais j'emmène ma fille de 1 an. Je lui préparerai ses repas et elle dormira dans le lit-bébé que je vais emporter. Est-ce que je serai remboursé des frais de déplacement ? Est-ce que je devrai payer les frais de gîte et de repas pour ma fille ? »
Oui, tu seras remboursé des frais de déplacement si tu acceptes que ta fille compte pour une personne participant à la sortie. Elle devra donc s'acquitter de sa quote-part de l'ensemble des frais (transport, hébergement, nourriture…etc…).

SORTIES : « Je prends ma voiture pour la sortie, un adhérent me demande de passer le chercher. Puis-je inclure le détour dans le calcul de mes kilomètres remboursables ? »
Non, les trajets personnels intervenant avant, pendant ou après la sortie relèvent d'un accord particulier entre le conducteur du véhicule et le passager sollicitant le détour. Ils ne sont pas intégrables au coût de la sortie.

SORTIES : « Pour cette sortie, le groupe me récupère sur le trajet et me redépose en rentrant. Vais-je participer au coût total du trajet ou uniquement participer au prorata de mon trajet réel ? »
Tu devras payer au prorata du trajet total réalisé par le véhicule qui te transportera puisqu'une place t'aura été réservée depuis son départ.

SORTIES : « J'utilise ma voiture pour une sortie, mais je suis aussi venu chercher le matérielet je dois le rendre. Comment suis-je remboursé de mes frais supplémentaires »
On privilégiera les départs du gymnase de St Denis-lès-Bourg afin de pouvoir charger le matériel au moment du départ et le rendre au retour. Toutefois, si nécessaire, l'organisateur pourra inclure dans le coût de la sortie, les frais kilométriques de la personne qui se sera déplacée pour récupérer et rendre le matériel au gymnase.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends mon véhicule qui peut transporter 8 personnes. Serais-je mieux remboursé que celui qui ne peut emporter que 4 ou 5 personnes ? »
Non, cependant le cout pour le groupe sera moindre.

SORTIES : « Je prends mon véhicule de fonction, je ne souhaite pas faire payer au groupeles frais liés au véhicule, que dois-je payer « ?

Tu ne paieras pas la part transport, cependant grâce à ta démarche les membres du groupe paieront moins chère leur part transport, merci. Cependant, si tu as des frais d'essence ceux- ci pourront être remboursés sur présentation des factures à hauteur maximum de 0,25€/km.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends mon véhicule et j'ai un accident. Le club prend-il en charge les frais de réparation, la franchise… etc… ? »

Le club a souscrit une assurance intervenant en complément de l'assurance personnelle de l'usager pour ses cadres en mission. Cette assurance intervient en mode « tous risques » et prend en charge une franchise éventuelle.